



DÉPARTEMENT D'EURE ET LOIR

Arrondissement de Nogent le Rotrou

Page 1/2

ARRETE TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC Et de sonorisation



« En Attendant l'été »

Nous, Eric GERARD, Maire de La Loupe,
Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu, le Code Pénal,
Vu, le Code de la Route,
Vu le Code de la Propriété des Personnes publiques,
Vu l'arrêté préfectoral N°2012247-0004 du 03/09/2012 relatif au bruit,
Vu, la demande présentée par Monsieur Gilles ALLARD (directeur de l'école municipale de Musique) et par Monsieur MOISA Liviu, président de l'association « Atout Vents » domiciliée à la Mairie de La Loupe, en vu d'organiser la soirée de clôture du festival « HO LA ! LOUPE PAS CA »,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pour garantir la sécurité des spectateurs et des participants à la manifestation, qui sera organisée dans le Parc du Château, le samedi 13 juin 2026,

ARRETONS

ARRETE N°129/2026

ARTICLE 1 :

Monsieur ALLARD et les membres de l'association « Atout Vents » sont autorisés à organiser une manifestation musicale et dansante, ouverte au Public, dans la cour d'Honneur du Château, **le samedi 13 juin 2026 de 19h00 à 22h00.**

A cette occasion, l'association « Atout Vents » pourra installer du matériel (scène, parquet dansant, barnums, stand buvette, stand restauration « Fajitas », bancs, chaises, tables, matériel de sonorisation) dans la cour d'honneur du Château.

ARTICLE 2 :

Par mesure de sécurité pour le Public et afin de libérer un accès aux services de secours et de lutte contre l'incendie, le **stationnement et la circulation** de tous véhicules seront **interdits le samedi 13 juin 2026, entre 19h et 22h dans la cour du Château.**

Pour garantir l'accès des véhicules de secours, le **stationnement** sera également **interdit allée Flandres Dunkerque** et sur la voie de circulation de **l'allée des Sports.**

ARTICLE 3 :

Les organisateurs devront souscrire une assurance garantissant leur responsabilité civile en cas de dommage causé aux tiers.

ARTICLE 4 :

La mise en place et l'enlèvement de la signalisation allée Flandres Dunkerque ainsi que le montage du gros matériel dans la cour d'Honneur sera effectué par les services communaux avec l'aide des organisateurs.

La mise en place et l'enlèvement des barrières de protection seront effectués par les organisateurs.

ARTICLE 5 :

Monsieur ALLARD et les membres de l'association « Atout Vents » représentée par son président Monsieur MOISA, sont autorisés à sonoriser la Cour d'Honneur du Château dans le cadre de la manifestation précitée.

Cette sonorisation pourra avoir lieu à partir d'une installation fixe ou des musiciens le samedi 13 juin 2026, **exceptionnellement de 19h00 à 22h00.**

ARTICLE 6 :

Les organisateurs seront responsables de l'encadrement de la manifestation, du nettoyage et devront réparer tous dommages éventuellement causés.

ARTICLE 7 :

La Gendarmerie, les services communaux et le pétitionnaire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en Mairie.

Fait à La Loupe, le 12 juin 2026
Certifié exécutoire par le Maire Adjoint



Pour Le MAIRE
l'Adjoint délégué



Jean-Jacques GLATIGNY